

CALENDRIER SCOLAIRE SUIVI

COMMUNIQUÉ N° 39

POUR AFFICHAGE IMMÉDIAT

2020- 04-29

Adoption des calendriers scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023

L'adoption des calendriers en vue des trois prochaines années a créé une onde de choc. Nous comprenons bien l'impact que cela a sur le personnel de soutien. Cependant, nous croyons important de revenir sur certains éléments qui nous apparaissent essentiels afin de bien comprendre la présente situation.

Dans un premier temps, nous réitérons que la commission scolaire a respecté ses obligations de consultation au sens de la convention collective. Cependant, il est important pour nous de préciser le sens cette action. Voici la définition du Larousse : « Action de consulter quelqu'un, de lui demander son avis ». En d'autres mots, nous ne sommes pas décisionnels.

Retour de consultation et contestation

Vous avez demandé à très forte majorité que soit retenue l'hypothèse 1, soit celle qui prévoyait une semaine de relâche de façon traditionnelle. Malheureusement, la commission scolaire n'aurait pu choisir l'hypothèse 1 que s'il y avait conclu une entente avec le syndicat de l'enseignement de la région de Québec (SERQ). Nous sommes convaincus que tous auraient aimé conclure une entente, mais en l'absence d'arrangements locaux, le syndicat est en droit de faire valoir la position des enseignants.

Est-ce possible qu'une entente soit conclue rapidement afin de revenir au calendrier habituel? Oui.

Est-ce possible qu'un autre calendrier qui n'inclut pas quatre (4) journées pédagogiques consécutives et un jour chômé et payé soit adopté? Oui. Le SERQ fait des représentations puisque selon eux, cette distribution fait fi de toutes considérations pédagogiques.

Dans le cas contraire, nous devons vivre avec le calendrier adopté qui respecte l'entente nationale des enseignants.

Période de mise à pied (date de début et de fin)

La clause 7-2.02 prévoit que la commission établit la durée approximative de chaque mise à pied temporaire. La durée d'une mise à pied temporaire ne doit pas excéder la période se situant entre le 23 juin et le lendemain de la fête du Travail, d'une même année.

Nous insistons sur le terme **durée approximative**. Nous réitérons que chaque direction pourra choisir de la date de fin et de début en fonction de ses besoins. Elle pourrait, entre autres, favoriser la concertation, les formations, etc.

De plus, le Cadre de référence relatif aux Services de garde en milieu scolaire prévoit la possibilité d'offrir des services de garde hors calendrier scolaire. La commission prévoit ouvrir les services de garde dès que les camps de jour se termineront pour répondre aux besoins des parents. Le moment exact (date) reste à déterminer, mais devrait être vers la dernière semaine complète du mois d'août comme c'était le cas lors des années antérieures.

Incidence sur le choix de vacances

Comment faire pour remplir mon formulaire de vacances alors que la date de retour pourrait changer?

Dans le cas où l'on devance la date du retour prévu, est-ce que ça aura une incidence sur mon choix de vacances?

Comment seront gérés les salariés qui ont fait une demande de chômage?

Nous avons posé ces questions à l'employeur, mais nous n'avons pas eu de retour.

Concernant les journées pédagogiques de mars

Les directives relatives aux horaires de travail, à l'octroi des heures, à la possibilité d'être mis à pied et aux prises de vacances pour cette période s'appliqueront comme par le passé en y apportant les adaptations nécessaires au besoin.

Est-ce que les salariés qui le souhaiteraient pourront faire le nombre d'heures minimum de leur poste, même s'il n'y avait pas assez d'enfants? La commission scolaire ne semble pas vouloir retenir cette orientation pour le moment.

Rencontres de travail à venir

Comme il s'agit d'un changement majeur qui a un impact négatif sur les conditions de travail du personnel de soutien, nous discuterons à nouveau de l'ensemble des préoccupations avec l'employeur lors des prochaines rencontres de travail. Soyez assuré que, comme toujours, nous ne négligerons aucun moyen pour limiter au maximum les effets négatifs.

Sincères salutations syndicales,

L'équipe du syndicat du personnel de soutien